

# UNION SPORTIVE FERRIEROISE BASKETBALL USF BASKETBALL (USFB)



## STATUTS

### Article 1

L'association dite « UNION SPORTIVE FERRIEROISE BASKETBALL » a pour objet la pratique du basketball.

Sa durée est illimitée.

Son siège se situe à la Mairie, 36 rue de la Chapelle à la Ferrière.

### Article 2

Les moyens d'action de l'association sont l'organisation de rencontres de basketball, sous forme de matchs de championnat ou de tournois, de séances d'entraînements ; la tenue d'assemblées périodiques.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

### Article 3

Le conseil d'administration de l'USFB se réserve le droit de travailler en partenariat avec d'autres clubs de basket (exemple : création de Coopération Territoriale de Clubs).

Le CA s'engage à faire preuve de capacité à travailler en réseau, être ouvert à tous sans discrimination, ne pas agir pour un cercle restreint de personnes, avoir une gestion désintéressée.

### Article 4

L'adhésion à l'USFB se fait par l'obtention d'une licence dont le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration et voté en assemblée générale.

La qualité de membre se perd soit par démission, soit par radiation prononcée à la suite du non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Dans le cas de motif grave, l'intéressé est convoqué devant l'instance chargée de statuer sur sa radiation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il lui est expliqué en détail les raisons de sa radiation. Il peut être assisté par une personne de son choix.

## **Article 5**

L'USFB est affiliée à la Fédération sportive la FFBB, à la Ligue régionale des Pays de la Loire et au Comité de Vendée de basketball.

Le conseil d'administration de l'USFB s'engage à appliquer les conditions spécifiques de l'agrément Sport :

- respect des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées ;
- obéissance aux dispositions concernant la lutte contre le dopage ;
- observation des règles déontologiques définies par le CNOSF.

## **Article 6**

Les membres du conseil d'administration, composé minimum de 5 personnes, sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale pour un mandat de 3 ans. Est électeur chaque membre de l'association âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection et licencié de l'USFB depuis au moins 6 mois. Les moins de 16 ans sont représentés par les parents. Les membres sortants sont rééligibles.

## **Article 7**

Le conseil d'administration élit un bureau composé d'au moins le (ou la) président(e), le (ou la) secrétaire et le (ou la) trésorier(ère).

## **Article 8**

Le conseil d'administration peut désigner provisoirement un membre en cas de poste vacant (démission ...). Il est procédé à un remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

## **Article 9**

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du bureau.

## **Article 10**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou par 1/3 du C.A.

La présence du tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour valider la ou les décisions. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion aura lieu avec une semaine d'intervalle.

Tout membre du conseil d'administration absent pendant trois séances consécutives sans excuse, sera considéré comme démissionnaire.

Toute personne peut être admise à assister à la demande du conseil d'administration, avec voix consultative uniquement, aux réunions.

## **Article 11**

L'assemblée générale est ouverte à tous. Elle a lieu tous les ans au mois de juin à la clôture de la saison sportive. Les membres sont convoqués au moins dix jours avant.

Une assemblée générale ordinaire peut être tenue si 1/3 des membres en fait la demande.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée par le conseil d'administration peut se tenir si elle est motivée.

L'assemblée générale ordinaire délibère sur les rapports relatifs à la gestion de l'association, à la situation morale et sur le rapport d'activité.

Le budget annuel est adopté par le CA avant le début de l'exercice comptable et présentation/validation des comptes à l'AG dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le conseil d'administration de l'USFB s'engage à une transparence de gestion envers ses membres.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres est nécessaire.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour une deuxième assemblée générale à six jours d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents et représentés. Le nombre de pouvoirs est limité à deux par personne.

## **Article 12**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration ou du quart des membres dont se compose l'assemblée générale ordinaire. Le conseil d'administration sera informé au moins un mois avant la séance. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

## **Article 13**

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association doit comprendre au moins la moitié des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième assemblée extraordinaire sera convoquée, avec le même ordre du jour, à six jours d'intervalle. Elle délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'assemblée désigne un ou des commissaires chargés de la liquidation des actifs de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque de ces actifs.

#### **Article 14**

Le (ou la) président(e) ou le (ou la) secrétaire ou à défaut un membre du conseil d'administration se doit d'effectuer à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion sociale les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts (par exemple : un changement de titre de l'association ou un transfert du siège social)
- les changements survenus au sein du conseil d'administration et de son bureau.

#### **Article 15**

La composition du conseil d'administration de l'USFB reflète l'AG au regard de la proportion hommes-femmes.

L'USFB s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

#### **Article 16**

Un règlement intérieur relatif aux statuts est proposé par le CA et validé par l'AG.

#### **Article 17**

Les ressources du club sont d'origines multiples :

- la cotisation des licenciés
- les subventions
- les produits des manifestations
- le sponsoring
- toutes les recettes autorisées par la Loi.

#### **Article 18**

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, doit être soumis pour autorisation au CA et présenté pour information à la plus prochaine AG.

#### **Article 19**

Une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses est tenue.

Validation des statuts à l' AG de ce vendredi 12 juin 2015 à la Mairie de la Ferrière.

Bienvenu KINZONZI, président

Sandrine GABORIEAU, secrétaire